

22 janvier 2008

Question orale

M. Pierre Cohen attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur

la situation des agents des trois fonctions publiques - Etat, territoriale et hospitalière - qui travaillent dans les communes de l'Aire urbaine de Toulouse et ne perçoivent pas l'indemnité de résidence en raison du classement de ces communes en zone 3.

Cette répartition en 3 catégories de zones de salaires, établie par le décret du 30 octobre 1962, a pour objectif, vous le savez, de compenser les écarts du coût de la vie entre les territoires.

Or depuis sa classification en zone 3 – sur la base d'un texte, faut-il le rappeler, instruit il y a 45 ans ! - de nombreux facteurs ont considérablement modifié les données à Toulouse et son agglomération qui se trouve durement affectée par la cherté de la vie.

Cette évolution n'a fait que s'accroître ces dernières années et le budget consacré au logement et aux transports plus particulièrement sont en hausse constante.

Parmi les causes qui influent sur le marché de l'immobilier notamment, on peut compter : l'évolution sans cesse croissante de la démographie, l'installation, avec le développement de l'industrie aéronautique, de familles à fort pouvoir d'achat, sans oublier malheureusement la catastrophe d'AZF et ses effets.

A titre d'exemple le coût de la construction et des loyers, de 2000 à 2006, a augmenté de presque 50 % et comme vous le savez les salaires sont bloqués et le Président de la République n'a donné aucun espoir pour un rattrapage.

En conséquence la situation actuelle ne correspond plus aux données de notre territoire prises en compte initialement et il serait juste, Monsieur le Ministre, que la réglementation puisse évoluer de manière à corriger le calcul des indemnités de résidence pour les agents concernés.